

## COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire  
29 mars 2018 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Approbation des comptes de gestion 2017 : - Budget principal - Budget annexe « Développement Economique » - Budget annexe « Atelier Relais » - Budget annexe « Centre Aquatique » - Budget annexe « Tourisme »	4
2	Finances	Approbation des comptes administratifs 2017 : - Budget principal - Budget annexe « Développement Economique » - Budget annexe « Atelier Relais » - Budget annexe « Centre Aquatique » - Budget annexe « Tourisme »	5
3	Finances	Affectation des résultats 2017 budget principal et budgets annexes	6/8
4	Finances	Débat d'orientation budgétaire	8/11
5	Finances Fiscalité	Détermination du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales en correction de la délibération du 26 septembre 2017 portant même objet	11/13
6	Affaires Générales	Désignation des membres du Conseil de Développement	13/14
7	Affaires Générales	Proposition d'adhésion au groupement de commandes dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associés	15
8	Affaires Générales	Proposition d'adhésion à l'agence Normandie Attractivité : l'agence porte une démarche d'attractivité territoriale en développant la marque « Normandie »	15/16
9	Affaires Générales	Proposition d'adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, uniquement en ce qui concerne la compétence PAPI (2016/2021)	16/17
10	Affaires Générales	Désignation d'un représentant titulaire au Parc Naturel Marin suite à la démission du représentant titulaire précédemment désigné	17/18
11	Affaires Générales	Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes	18/19
12	Affaires Générales	Désignation de 8 délégués en substitution représentation des communes, afin de siéger à l'EPTB Yères	19/20
13	Urbanisme	13.1/ Adoption du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) de Dargnies 13.2/ Adoption du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) de Saint-Pierre-en-Val 13.3/ Approbation du classement des éléments de paysage de la commune de Mesnil Réaume 13.4/ Approbation de la carte communale de Mesnil Réaume	20/21 21 21/22 22/23

<b>14</b>	Questions et informations diverses	Point d'information sur :	23
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- le PETR Bresle Yères</li> <li>- l'Etat d'avancement de la contractualisation</li> <li>- L'extension du périmètre des plans particuliers d'intervention des CNPE de Penly et Paluel.</li> </ul>	23/26 26
		Remarques des Conseillers Communautaires	26/27

**Pièces jointes :**

**Annexe 1 :** Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018

**Annexe 2 :** Comptes de Gestion pour l'année 2017 : budget principal et 4 budgets annexes

**Annexe 3 :** Comptes administratifs pour l'année 2017 : budget principal et 4 budgets annexes

**Annexe 4 :** Rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire

**Annexe 5 :** Echange de correspondances à l'appui du point n°5 de l'ordre du jour

**Annexe 6 :** Acte constitutif du groupement de commande dont le coordonnateur est le SM Somme Numérique pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associés

**Annexe 7 :** plaquette de présentation de l'agence Normandie Attractivité

**Annexe 8 a :** Projet de statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

**Annexe 8 b :** plaquette de présentation du PAPI 2016-2018 porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

**Annexe 9 :** projets de statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

**Annexe 10 :** Projet de PADD de Dargnies

**Annexe 11 :** Projet de PADD de Saint-Pierre-en-Val

**Annexe 12 :** Projet de classement des éléments de paysage de la commune de Mesnil Réaume

+ 3 pièces complémentaires concernant le point informatif 14.2

(Attention, n'imprimer que si nécessaire, certaines pièces jointes sont volumineuses – les comptes de gestion et les comptes administratifs sont en tout point identiques)

**Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.**

## ■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Marie-Laure Riche, absente excusée ayant donné procuration à Madame Corinne Desjonqueres

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur André Renoux

Monsieur Jean-Luc Maxence, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien

Monsieur Daniel Tellier, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Jérôme Blondel

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjerad

Monsieur Daniel Roche, Madame Pascale Saumont, Monsieur Gilles Croizé, Monsieur Patrick Lenne, Monsieur Philippe Poussier, Monsieur Emmanuel Byhet, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Alain Henocque, absents excusés.

Madame Frédérique Cherubin, retardée a donné procuration à Monsieur Laurent Jacques avant son arrivée, qui intervient à 18H42, avant le vote du point n°4 de l'ordre du jour

Monsieur Didier Regnier a rejoint la séance à 18H07 avant le vote du point n°1 de l'ordre du jour.

Monsieur Eddie Facque a rejoint la séance à 18H13 avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

Soit un total de :

- 38 présents
- 42 votants pour le point n°1 de l'ordre du jour

Soit un total de :

- 39 présents
- 43 votants à partir du point n°2 de l'ordre du jour et jusqu'au point n°4

Soit un total :

- 40 présents
- 43 votants à partir du point n° 4 de l'ordre du jour

## ■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

## ■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 8 février 2018 est adopté à l'unanimité.

## ■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

⊙ Décision n°**2018/07** : Fixation du montant du cautionnement de la régie de recettes « office de tourisme destination le Tréport Mers » (460 euros)

⊙ Décisions n° **2018/08** et **2018/09** : Fixation des tarifs « boutique » de l'office de tourisme « destination le Tréport Mers » - remplace et annule les précédentes décisions ayant même objet.

■ Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Serge Recoules décédé le 4 mars dernier. « C'était le père de notre collègue Agnès Join, maire de Melleville. Il s'est installé à Melleville en 1964, il y a été tout d'abord secrétaire de mairie, puis il en est devenu maire en 1983. Il le demeurera jusqu'en 1997. Il goûtera aux joies d'une retraite bien

méritée dans le sud de la France avant de revenir dans notre région en 2015. Le décès de cette figure locale nous attriste et nous présentons à sa fille nos plus sincères condoléances.

J'ajoute également à cet instant de recueillement une pensée émue pour les récentes victimes des attentats de Carcassonne et de Trèbes, ce 23 mars. Je ressens une immense tristesse, qui n'est pas compensée par la fierté que m'inspire son geste et son sens de l'honneur et du service, pour le lieutenant-colonel Arnaud Beltrame et sa famille.

Je ne veux pas non plus oublier dans cet hommage les 3 autres victimes de ces actes barbares, Monsieur Jean-Michel Mazieres, Monsieur Hervé Sosna, et Monsieur Christian Medves. Je pense également aux 15 blessés qui doivent aujourd'hui panser leurs plaies physiques et morales.

Ce qui est grave, c'est que je ne compte plus hélas depuis le début de mon mandat en tant que président, les hommages publics qu'il m'a été donné de rendre en raison d'actes fanatiques qui ont conduit à la mort d'innocents. On ne peut s'y habituer. On ne doit pas s'y habituer. Puissions-nous ne jamais nous habituer à l'horreur, quelle concerne l'assassinat sauvage d'une vieille dame, Mireille Knoll, comme à ces tueries. Me vient à l'esprit cette phrase de Maria Montessori, une des plus grandes pédagogues de notre temps, « L'établissement d'une paix durable est l'objet même de l'éducation, la responsabilité de la politique n'étant que de nous préserver de la guerre ». En tant que politique, sachons nous mettre au chevet de l'éducation, afin que les germes instillés aux nouvelles générations soient ceux de la fraternité, et non ceux des pestes fratricides. J'ajouterai quelle que soit la couleur de ces pestes blanches ou brunes. »

## **1/ Approbation des comptes de gestion 2017 du Budget principal et des budgets annexes « Développement Economique », « Atelier Relais », « Centre Aquatique », « Tourisme »**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point.

Pour rappel, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents (comptes administratifs et comptes de gestion).

Vous retrouverez en pièces jointes les 5 comptes de gestion de 2017 ([Annexe 2](#)):

- celui relatif au budget principal
- celui relatif au développement économique
- celui relatif à l'atelier relais
- celui relatif au centre aquatique
- celui relatif au tourisme

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les comptes de gestion 2017 du budget principal, des budgets annexes « Développement Economique », « Atelier Relais », et « Centre Aquatique », « Tourisme ».

Une abstention pour les 5 comptes de gestion : Madame Catherine Adjérad

## 2/ Approbation des comptes administratifs 2017 du Budget principal et des budgets annexes « Développement Economique », « Atelier Relais », « Centre Aquatique », « Tourisme »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point.

Pour rappel : la comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique *a priori* – repose sur une démarche *a posteriori* puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

La comptabilité est tenue par la collectivité, au moyen des comptes administratifs : un document pour le budget principal, puis un document pour chacun des budgets annexes.

Le comptable public (DRFIP) tient, pour sa part, le compte de gestion (voir point ci-dessus).

Il est constaté que les comptes administratifs sont en tout point conformes aux comptes de gestion.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice

Synthétiquement :

	INVESTISSEMENT					
	RESULTAT CA 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER		SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
			DEPENSES	RECETTES		
BP	1 175 031,34	-176 359,61	571 800,00	33 700,00	-538 100,00	460 571,73
Tourisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gémapi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atelier Relais	-59 069,75	16 330,55	0,00	0,00	0,00	-42 739,20
Zone Industrielle	-1 582 202,54	455 926,22	323 000,00	0,00	-323 000,00	-1 449 276,32
Centre aquatique	345 813,95	-365 546,10	0,00	0,00	0,00	-19 732,15
	-120 427,00	-69 648,94	894 800,00	33 700,00	-861 100,00	-1 051 175,94

	FONCTIONNEMENT					
	RESULTAT CA 2016	AFFECTATION DU RESULTAT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT 2017	AFFECTATION DU RESULTAT 2017	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018
BP	3 233 011,14	0,00	2 117 932,37	5 350 943,51	0,00	5 350 943,51
Tourisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gémapi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atelier Relais	139 492,99	59 069,75	-37 684,04	42 739,20	42 739,20	0,00
Zone Industrielle	561 082,91	561 082,91	0,00	0,00	0,00	0,00
Centre aquatique	0,00	0,00	19 732,15	19 732,15	19 732,15	0,00
	3 933 587,04	620 152,66	2 099 980,48	5 413 414,86	62 471,35	5 350 943,51

	BUDGET 2018		
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	LIGNE 001 A REPORTER EN 2018	AFFECTATION DU RESULTAT 2017 en 2018	LIGNE 002 A REPORTER EN 2018
BP	998 671,73	0,00	5 350 943,51
Tourisme	0,00	0,00	0,00
Gémapi	0,00	0,00	29 944,88
Atelier Relais	-42 739,20	42 739,20	0,00
Zone Industrielle	-1 126 276,32	0,00	0,00
Centre aquatique	-19 732,15	19 732,15	0,00

Suite à reprise SIVU défense Littoral

Vous retrouverez en pièces jointes les 5 comptes administratifs de 2017 et leurs annexes (Annexe 3) :

- celui relatif au budget principal
- celui relatif à la zone industrielle
- celui relatif à l'atelier relais
- celui relatif au centre aquatique
- celui relatif au tourisme

⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, la mise au vote étant exceptionnellement réalisée à sa demande et sous son contrôle, par Madame Marylise Bovin, Vice-président en charge des finances, le Conseil Communautaire approuve les comptes administratifs 2017 du budget principal, des budgets annexes « Développement Economique », « Atelier Relais », et « Centre Aquatique », « Tourisme ».

Une abstention pour les 5 comptes administratifs : Madame Catherine Adjerad

### 3/ Affectation des résultats 2017 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation des ces points de l'ordre du jour.

#### 3.1/ Budget principal :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

⊙ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 117 932,37
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 233 011,14
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>5 350 943,51</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	998 671,73
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>5 350 943,51</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>5 350 943,51</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

*Une abstention: Madame Catherine Adjerad*

#### 3.2/ Budget annexe « Développement Economique » :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

⊙ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 126 276,32
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 126 276,32</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Une abstention: Madame Catherine Adjrad

### 3.3/ Budget annexe « Atelier Relais » :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

☉ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-37 684,04
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 423,24
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>42 739,20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-42 739,20
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>42 739,20</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>42 739,20</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>42 739,20</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Une abstention: Madame Catherine Adjrad

### 3.4/ Budget annexe « Centre Aquatique » :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

⊙ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 732,15
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>19 732,15</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-19 732,15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>19 732,15</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>19 732,15</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>19 732,15</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Une abstention: Madame Catherine Adjerad

### 3.5/ Budget annexe « Tourisme » :

S'agissant d'un premier exercice, il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter.

### 4/Débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (\*concerne plus précisément les EPCI) et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés. Des compléments sont apportés sur les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport est joint en [annexe 4](#). Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de la collectivité, arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Monsieur le Président dresse une synthèse rapide du rapport :

- *L'analyse comparative est fortement faussée, voire rendue impossible compte tenu des évolutions intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (extension de périmètre, prises de compétences importantes) et attendues au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (GEMAPI avec incertitude sur le montant des AC définitives 2018).*
- *Le contexte financier général est plutôt favorable à une reprise des indicateurs de croissance. Avec néanmoins les limites suivantes :*
  - o *La reprise de la croissance reste modérée même si elle pourrait être selon les analystes financiers la bonne surprise de l'année 2018*
  - o *La reprise de l'inflation est conjecturée, avec toutes ses conséquences positives (allègement de la dette, augmentation des CA) et négatives (pénalisation de l'épargne, effet sur le pouvoir d'achat, difficulté à l'exportation)*
  - o *Néanmoins ces indicateurs plutôt engageants ne profitent qu'indirectement aux Collectivités Territoriales (CT), d'autant que les finances publiques nationales sont contraintes par les mécanismes de régulation introduits par l'Europe, et la nécessité de résorber les déficits. L'Etat qui influe sur les finances publiques locales par les lois de programmation et de finances, amortit l'effet de reprise induit par la reprise de la croissance.*
  - o *L'épargne brute des CT continue d'augmenter, l'encours de la dette également, et la maîtrise des dépenses publiques se fait davantage sur l'investissement (même si une légère augmentation est enregistrée en 2017 après des baisses entre 2013 et 2016) que sur le fonctionnement même si les efforts de compression des dépenses de fonctionnement sont perceptibles nationalement*
  - o *La baisse des dotations de l'Etat, la baisse des compensations, mises en parallèle avec l'augmentation des transferts de compétences non compensées ont des conséquences pour toutes les CT, dont les EPCI fortement impactés par la loi NOTRe*
  - o *La réforme de la taxe d'habitation crée un aléa supplémentaire. Le passage à la revalorisation à l'actualisation des bases en est un autre.*
  - o *La réduction des déficits publics continue de peser lourdement sur les CT. La CCVS a notamment enregistré des produits exceptionnels en 2017 en se voyant appliquer le CIF moyen de la strate pour le calcul de la dotation d'intercommunalité (suite au changement de régime fiscal) Un gain dotatif de 672.000 euros est enregistré, alors qu'en même temps l'effet de l'évolution des bases ne permet pas d'équilibrer le reversement de la part CPS dont le montant a été fortement revu à la baisse par l'Etat, mais que la CC garantit à ses membres à sa valeur 2016.*

L'augmentation nationale de la CVAE ne profite pas à la CC qui enregistre une baisse de ses produits. La reprise des communes de la CCYP a entraîné une baisse au titre du FPIC. La péréquation horizontale ne bénéficie pas à la CC.

Le bonus ponctuel engrangé sur la péréquation verticale ne se fera sentir à ce niveau que sur l'exercice 2017, passera par un niveau moyen en 2018, pour retourner à son niveau initial en 2019 (sauf modification des constantes du calcul)

- La pression fiscale reste relativement stable bien que devant progresser compte tenu de l'effet de ciseaux exposé (baisse des recettes dotatives, augmentation des charges) le tout ne pouvant être raisonnablement compensé que par l'optimisation des dépenses de fonctionnement. L'ajournement des dépenses d'investissement ne peut pas se prolonger indéfiniment et a des conséquences négatives et durables pour le territoire ; Cela justifie que la collectivité s'oriente vers le maintien d'un niveau d'investissement et de redistribution courageux bien que très réfléchi.
- L'enveloppe normée ne peut pas faire l'objet d'une analyse comparative entre les exercices pour les raisons rappelés infra. Il en est de même pour les dépenses de fonctionnement, dont le montant est en forte hausse compte tenu des compétences servicielles intégrées en 2017.
- Certains gains relèvent plus de la « non dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour les prises de compétence « tourisme » et « enfance et jeunesse »

L'augmentation de dépenses de fonctionnement est portée par l'augmentation de la masse salariale qui passe de 46.41 à 59.14 euros par habitant et par an. (Augmentation non couverte par l'évolution des taxes ménages par habitant : + 3.05 euros qui révèle la compression d'autres dépenses de fonctionnement)

- Les dépenses d'investissements sont revenues à un niveau contenu depuis 2015 (7.9 millions en 2017)
- Malgré ces mouvements, les résultats (R-D) tous budgets confondus pour l'année 2017 sont satisfaisants : ils sont confortés par rapport à l'exercice précédent en fonctionnement, comme en investissement.
- Les besoins en financements nouveaux (crédits précédents maintenus) concernent le cas échéant les projets suivants :
  - Masse salariale avec besoin de montée en technicité (RH, GEMAPI etc.)
  - Développement de la fibre optique
  - Centre aquatique (évolution de la compensation en discussion)
  - Travaux à l'aérodrome (2<sup>ème</sup> tranche – co-financements en cours de recherche)
  - La compétence développement économique : l'aide aux entreprises notamment en matière immobilière
  - La compétence « déchets » : actualisation du marché et dépenses d'investissement liées principalement au programme d'installation de conteneurs enterrés.
  - Tourisme : déplacement de crédits d'investissement + recrutement
  - Plan Climat Air Energie territoire
  - GEMAPI
  - CIAS
  - Frais contentieux
  - Provisionnement de travaux (bâtiment technique siège, OT, déconstruction de l'ancien incinérateur)
  - Opération d'investissement structurante pour le territoire
    - Requalification du chemin des étangs
    - Maison du tourisme et des mobilités (2018 : acquisition / étude projet)
    - Maison de service au public (2018 : acquisition / étude projet)
- Le besoin en financements nouveaux est évalué à 2.95 millions d'euros, financé à 2.400.000 euros par des redirections de crédits et l'inscription d'emprunts d'équilibre), par des compressions sur certaines dépenses de fonctionnement. L'excédent 2017 permet de ne pas porter le besoin en recettes nouvelles à sa valeur réelle pour 2018 permettant la progressivité de la hausse fiscale, telle qu'envisagé conformément aux orientations budgétaires précédentes.

- Afin de rendre possible les investissements projetés et le projet de service, le projet de fiscalité pour 2018 doit présenter un produit supplémentaire aux alentours de 180.000 euros (hors GEMAPI).
- Conformément aux précédentes orientations budgétaires au cours desquelles avaient été actées la nécessité, progressivement, d'ajuster le coût du service à la TEOM, il est proposé de ne pas augmenter les 3 taxes ménages ni la CFE mais d'augmenter de 0.5 point la TEOM qui ne couvre aujourd'hui que 61% des dépenses réelles du service.

Monsieur le Président rappelle également le caractère évolutif de ces conjectures, lesquelles seront affinées et traduites dans le projet de budget qui sera soumis à l'assemblée avant le 15 avril prochain.

Monsieur Yves Derrien prend la parole pour rappeler qu'il est bien naturel que « la pression fiscale nous fasse tousser. Il faudra que l'on soit très vigilant dans les années à venir, afin de contenir la fiscalité du bloc local, c'est-à-dire des communes et de l'interco. Cela fait partie des réflexions profondes que l'on doit avoir en tête. Pour agir il faut de l'argent, mais si la pression fiscale est intenable, on va se faire sauter à la gorge par nos concitoyens. »

Monsieur le Président abonde en ce sens, et souligne, que la collectivité est prise en étau « que l'Etat arrête de nous refourguer des charges, la santé publique c'est de la compétence de l'Etat, la défense contre la mer, idem. Cela incombe aujourd'hui aux seuls EPCI littoraux, mais cela relève pourtant bien des secours effectués par l'Etat... »

Monsieur Yves Derrien propose aux collectivités de se liguier contre tous ceux qui imposent cela. On doit travailler nos sujets, et dans la bagarre on est plus fort à plusieurs. Il interpelle Monsieur Emmanuel Maquet : « Monsieur le Député, tu peux nous aider ».

Monsieur Emmanuel Maquet fait remarquer que ce débat doit effectivement être porté dans d'autres endroits et que ce n'est pas à la Communauté de Communes qu'on règlera le problème. Tout le monde exprime ce ras le bol fiscal. L'astuce de l'Etat, c'est aujourd'hui moins par le rabais des dotations, et plus par l'ajout de compétences. Sur la défense contre la mer, je partage ce que dit le Président, mais quand on sait monter et défendre les dossiers, on a obtenu tout de même 82 millions de subventions. L'Etat est aujourd'hui plus généreux sur l'investissement que sur le fonctionnement. Il souhaite que l'on modifie notre curseur, et qu'on investisse, plutôt que d'avoir des politiques dispendieuses en terme de fonctionnement, même si ce n'est pourtant pas le cas ici. »

Monsieur le Président d'ajouter : « en terme de fonctionnement, on a serré les boulons, mais à un moment il ne faut pas s'imaginer que l'on peut compresser sans attaquer le dur, à savoir le service public. Par ailleurs, on a tous tendance à ne vouloir rien céder de ce côté là ; On est tous confrontés à la même chose, si ce n'est que les collectivités présentent des budgets à l'équilibre, et cette obligation échappe à l'Etat, budgets à l'équilibre mais additionnés des charges des compétences nouvelles... et en même temps on reporte les transferts de marges bénéficiaires de certains vendeurs d'eau... »

Monsieur Emmanuel Maquet de poursuivre : « pour ce que disait Yves tout à l'heure c'est le cœur du sujet, il faut adapter notre rythme, adapter ce qu'on l'on peut faire avec nos moyens. On a la chance d'en faire porter par la CFE mais il faudra peut-être contenir nos politiques et porter l'idée que l'on ne peut pas donner satisfaction à tout le monde. Clairement on ne pourra pas répondre à toutes les sollicitations. La fiscalité augmente ici et ailleurs, il faut craindre les effets de multiplications. »

⊙ Après avoir pu échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire, et sur la base desquelles le projet de budget, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.

## **5/Détermination du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales en correction de la délibération du 26 septembre 2017 portant même objet**

Depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur, à la hausse (ou à la baisse).

La TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents, qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- Ouverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 (les commerces ouverts avant 1960 sont exonérés)

- o Le chiffre d'affaires annuel (CA HT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460.000 euros HT.
- o Une surface de vente qui dépasse 400 m<sup>2</sup> ou quelle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement, et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4.000 m<sup>2</sup>.

Cela concerne peu d'établissements (principalement grandes surfaces, stations services) et seulement 7 communes, perceptrices de la taxe, avaient précédemment la faculté de mettre en place le coefficient multiplicateur.

Seule la commune de Mers-les-Bains a utilisé cette faculté en portant progressivement en 4 ans, le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.2. Sur le principe le coefficient ne peut varier chaque année que de 0,05, sans excéder 1,2 (ni 0,80).

Compte tenu du passage en fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes est substituée aux communes pour la détermination du coefficient multiplicateur (article 77 de la LF du 30 décembre 2009 pour 2010 §1.2.4.1)

L'année de passage en FPU, à titre transitoire les coefficients précédemment applicables ont été reconduits sans nécessité de se prononcer à ce sujet. A défaut de délibération, le coefficient de 1 est automatiquement retenu.

Le passage en FPU se fait en théorie à l'euro constant. Or compte tenu du nombre de bases plus important dans la seule commune ayant usé de la faculté de modulation du coefficient, l'application d'un coefficient de 1 laisse apparaître une perte de produit de 66.685€ et de 34.672 euros pour un coefficient de 1.05.

Surfaces commerciales sises à :	2016		SIMULATIONS 2018 (sur la base des seules valeurs connues à savoir 2016)									
	produit	Coeff 2016	Coefficient	1	Coefficient	1,05	Coefficient	1,1	Coefficient	1,15	Coefficient	1,2
ETALONDES	153 202	1		153202		160 862		168 522		176182		183842
EU	96 019	1		96019		100 820		105 621		110422		115223
MERS	400 110	1,2		333425		350 096		366 768		383439		400110
CRIEL SUR MER	3 652	1		3652		3 835		4 017		4200		4382
LE TREPORT	4 557	1		4557		4 785		5 013		5241		5468
DARGNIES	5 952	1		5952		6 250		6 547		6845		7142
GAMACHES	43 444	1		43444		45 616		47 788		49961		52133
	<b>706 936</b>			<b>640251</b>		<b>672 264</b>		<b>704 276</b>		<b>736290</b>		<b>768300</b>
			Différence	<b>-66685</b>	Différence	<b>-34 672</b>	Différence	<b>-2 660</b>	Différence	<b>29354</b>	Différence	<b>61364</b>

Considérant que le passage en FPU ne devait pas induire une perte de produits pour l'EPCI qui reverse quant à lui aux communes l'intégralité de la TASCOM sur la base de la valeur de perception de l'année 2016,

Tenant compte de l'article 77 1.2.4.1 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009, loi de finances pour 2010 qui dispose que « Les établissements publics de coopération intercommunale faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe sur les surfaces commerciales et la perception de son produit. »,

Et malgré le fait que les services fiscaux préalablement interrogés à ce sujet semblaient retenir plus favorablement la valeur de 1.05, sans toutefois en faire la démonstration imparable, le Conseil Communautaire par délibération en date du 26 septembre 2017 a délibéré pour retenir un coefficient de 1.2.

Par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 26 décembre 2017, cette délibération a fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat. Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe sollicitait la prise d'une nouvelle délibération respectant le fait que de leur analyse et conformément à un autre extrait de l'article 77 de la loi précitée, « ce coefficient ne peut être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée ». Les services de l'Etat considèrent en effet, que la Communauté de Communes, personne juridique différente de ses communes membres, est amenée pour la première fois cette année à délibérer à ce sujet.

Par courrier en date du 17 janvier 2018 adressé à Monsieur le Sous-préfet, la Communauté de Communes a fait valoir son raisonnement juridique et appelé les services de l'Etat à une lecture élargie du texte, rappelant au passage qu'en théorie, une délibération du Conseil Communautaire est

souveraine jusqu'à ce qu'elle ait été rapportée par lui, ou annulée par décision de justice, les services de l'Etat n'ayant pas la capacité de censurer unilatéralement les décisions des collectivités territoriales.

En retour, par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, Monsieur le Sous-Préfet confirmait la lecture restreinte qui est la leur, et l'impossibilité pour la Communauté de Communes d' « hériter » du coefficient multiplicateur précédemment mis en place par ses communes membres. Il exposait également que le logiciel utilisé pour le recensement des coefficients votés rejetait toute inscription d'un coefficient supérieur à 1.05, rendant la demande matériellement impossible à mettre en œuvre...

Sans délibération nouvelle, actant d'un coefficient à 1.05, la Communauté de Communes se verra appliquer un coefficient de 1, avec une perte de produit encore plus importante.

Ces correspondances sont jointes [en annexe 5](#).

*Monsieur Emmanuel Maquet rappelle que l'on a déjà eu des réflexions similaires par rapport à la TEOM, et on a déjà eu à gérer des problèmes de convergence de taux. Là, on est victime de l'autoritarisme de l'Etat, on doit appliquer un taux plus bas, ex nihilo, alors que la taxe de Mers représente la partie la plus importante de la recette. C'est invraisemblable, et au final cela revient à faire un grand cadeau à des grandes surfaces qui n'en ont même pas besoin. »*

*Monsieur le Président rappelle que ce qui est délicat c'est l'injonction de l'Etat à ce sujet, et le chantage, soit vous votez 1.05, soit on vous applique un coefficient de 1, ce qui est concrètement pire. On compte sur un certain parlementaire pour essayer d'en toucher deux mots, de contacter qui de droit. Après il reste la possibilité également d'ouvrir un contentieux contre l'Etat.*

*Monsieur Emmanuel Maquet, rejoint en cela par d'autres membres du Conseil Communautaire, approuve cette idée. « C'est purement scandaleux que l'Etat se comporte ainsi, il faut le faire et défendre nos intérêts. »*

Il convient de noter que cette divergence d'interprétation n'est pas juridiquement tranchée. Si le préjudice subi, pour la communauté de Communes est de 37.332 euros à minima (retour à produit courant en 2020), il représente - à bases constantes et sous toute réserve d'actualisation - une perte potentielle par rapport à l'application d'un coefficient de 1.2 dès 2018, de 192.070 euros (perte par rapport à un coefficient de 1.2 en 2018 = 96.036 euros, en 2019 = 64.024 et en 2020 = 32.010).

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'injonction des services de l'Etat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide, contraint par les services de l'Etat, et en modification de la délibération du 26 septembre 2017, de retenir un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1.05 pour l'année 2018.
- Décide de saisir la justice pour faire valoir son droit à hériter d'un coefficient supérieur à 1.05 et obtenir le remboursement du préjudice subi du fait de la pression exercée par les services de l'Etat.
- Charge Monsieur le Président de signer tout acte, d'ester en justice et d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **6/ Désignation des membres du Conseil de Développement**

*Monsieur le Président introduit ce point en disant qu'il conteste la forme et l'esprit polémique qui s'est abattu sur ce sujet, par voie de presse. Il souligne que ce n'est pas à son âge qu'il va, à l'instar d'un certain grand homme, commencer une carrière de dictateur.*

*Certaines personnes n'ont pas compris, mal interprété qu'en sais-je, on leur a depuis répondu et expliqué. Un coup de téléphone aurait été bien plus simple, mais certains aiment cultiver les sujets d'anicroches.*

*Pour résumer, toutes les candidatures féminines ont été retenues. Comme il y avait plus de candidats homme que de postes disponibles, en nombre égal aux candidatures féminines, un tirage au sort a été organisé.*

Il est en effet rappelé que conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Locales, la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le

nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

En terme de fonctionnement, il est rappelé que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement, que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées, et que le conseil de développement s'organise librement, l'établissement public de coopération intercommunale devant veiller aux conditions du bon exercice de ses missions.

Concernant ses attributions, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit également un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé fin novembre, et diffusé par tout moyen (presse, site internet, informations aux communes etc.) avec une date limite de dépôt des candidatures fixé au 15 décembre ;

Considérant que compte tenu du nombre relativement faible de candidatures, et notamment de candidates, et eu égard aux stipulations légales rappelées supra, le conseil communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2017 a décidé de laisser un délai supplémentaire afin que d'autres vocations puissent le cas échéant se déclarer ;

Considérant que les candidatures ont été déclarées closes le 15 février 2018, et qu'aucune candidature n'est quoiqu'il en soit parvenue depuis cette date ;

Considérant qu'initialement, il avait été envisagé de constituer un conseil de développement de 30 à 40 personnes,

Considérant qu'eu égard à leurs qualités respectives, les 13 candidatures féminines peuvent être retenues, et qu'afin de respecter la parité imposée par les textes, il a été procédé à un tirage au sort afin de pourvoir aux sièges masculins, tout en tenant compte, autant que cela a été possible, des classes d'âge, et de la représentation géographique des communes ;

⊙ Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter la composition du Conseil de développement ainsi que suit :

Isabelle Brusadelli Dorion  
Agnès Caquelard  
Benoit Duval  
Brigitte Marcotte  
Brigitte Roux  
Brigitte Violet  
Christine Lavacry  
David Le Carrou  
Dominique Duhamel  
Dominique Hucher  
Doriane Osinski  
Eric Stewart  
Jean-Paul Langlois  
Laurent Cholet  
Marcel Le Moigne  
Françoise Macé  
Mario Dona  
Maryvonne Hennebicque  
Michèle Prommier  
Rachi Chelbi  
Régine Lejeune  
Richard Roussel  
Sylvie Saintyves  
Thierry Grandsert  
Thomas Obadachian  
Vincent Vogt

Monsieur Michel Barbier demande comment les candidats retenus ou évincés vont être prévenus. Monsieur le Président lui répond qu'ils ou elles recevront un écrit, courrier ou mail, pour leur annoncer, et ce dans le courant de la semaine prochaine. Les candidats non retenus recevront également une information.

## **7/ Proposition d'adhésion au groupement de commandes dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associés**

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de communications électroniques en groupement de commandes afin de bénéficier d'économies tarifaires sur ces services,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics  
Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique Téléphonie » portant sur les services de communications électroniques et de connectivité associée ([joint en annexe 6](#))

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
  - D'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la Communauté de Communes ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **8/ Proposition d'adhésion à l'agence Normandie Attractivité : l'agence porte une démarche d'attractivité territoriale en développant la marque « Normandie »**

L'agence Normandie Attractivité a été créée le 6 juin 2017. Soutenue par la Région Normandie, cette association a pour vocation de :

- Fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région.
- Faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger.
- Favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils.
- développer et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagés et partageant les mêmes valeurs.
- développer et en coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde.
- identifier, raconter et diffuser via les médias un flux régulier de « success stories » de la Normandie.
- identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement.
- favoriser une culture d'accueil et de services.
- coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Avec son siège au Havre, ses antennes à Caen et à Rouen et ses actions déployées sur l'ensemble de la Normandie, Normandie Attractivité prend la mesure de la dimension territoriale de ses missions.

Aux côtés de toutes les forces vives du territoire – entreprises, associations, organismes publiques... – les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans elles. Les statuts de l'association réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI ou départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Normandie Attractivité permet une ouverture de la collectivité vers les forces vives du territoire de la communauté de communes, mais aussi vers l'ensemble du territoire normand et, dans le respect de sa ligne éditoriale, vers la France et le monde.

En [annexe n°7](#) ont été transmis le courrier adressé par Monsieur le Président de la Région Normandie, et Monsieur le Président de Normandie Attractivité, ainsi qu'une copie de la plaquette de présentation de la structure.

⊙ Eu égard à l'intérêt que peut présenter cette démarche pour notre territoire, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de communauté de communes à l'association Normandie Attractivité. Le montant annuel de la cotisation pour la première année est de 3.000 €.

### **9/ Proposition d'adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, uniquement en ce qui concerne la compétence PAPI (2016/2021)**

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est un opérateur historique intervenant sur le territoire de la Somme en matière de GEMAPI, notamment par rapport à la défense contre la mer ou encore la gestion des zones humides.

Sa technicité, et la qualité de son ingénierie ne lui sont pas contestées et ont permis à la structure de porter, pour ses communes membres, un ambitieux programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2016-2021).

En [annexe 8b](#), ont été transmis la présentation de ce programme, et de sa maquette financière telle que diffusée lors du dernier comité des financeurs, qui vous informera sur les actions envisagées et sur les co-financements importants qui ont d'orès et déjà été obtenu. (Etat, Europe, Agences de l'Eau, Régions, Départements) pour le financement des actions sur le territoire.

Quatre de nos communes membres adhéraient à ce syndicat, entre autres pour les compétences gémapiennes transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes.

Celle-ci est donc par l'effet de la substitution représentation amenée à les représenter dans cette instance.

Des discussions – *nourries et dont il vous a été rendu compte notamment à l'occasion de la réunion spécifique GEMAPI organisée le 29 janvier dernier* – ont eu lieu et ont permis, compte tenu de la position de principe de la CCVS de favoriser les collaborations par voie conventionnelle ou de délégation, d'aboutir à un projet de statuts ([annexe 8a](#)) qui permettrait à la Communauté d'adhérer uniquement en ce qui concerne la poursuite du PAPI 2016/2021, les autres collaborations sur les systèmes d'endiguement communs pouvant être traitées ultérieurement par voie conventionnelle.

Il serait en effet très dommageable que les communes qui se sont précédemment engagées sur ces opérations, ne puissent pas les voir mener jusqu'à leur terme, en raison du dessaisissement subi sur cette compétence.

Les conditions financières de portage de ce programme par la Communauté de Communes sont encore en discussion. Elles feront l'objet d'une analyse dans le cadre du rapport de la CLECT puis d'une décision en Conseil Communautaire.

L'adhésion, pour les compétences et dans les modalités fixées par le projet de statuts joint, est fixée à la somme de 50.000 euros pour l'année 2018.

*Monsieur Emmanuel Maquet demande la parole : « je souhaitais que l'on adhère au syndicat et ce soir c'est une première étape, car on pourrait confier toute la compétence au Syndicat Mixte. On est aujourd'hui en attente de ce qui se fera au niveau du département de Seine Maritime. Mais si on veut demain porter un projet tel que le PAPI, et le problème ne va pas se régler, et on aura besoin d'un PAPI*

2, il faudra proposer une gestion cohérente du trait de côte. Il faudra que l'ensemble soit présenté aux co-financeurs, et porter un projet les uns aux côtés des autres, voire les uns avec les autres. Ces nouveaux sujets peuvent faire peur, mais rassurez vous le plus gros des enjeux et des coûts se trouvent dans la baie de Somme et dans la baie d'Authie pour lesquelles on ne contribuera pas. Mais demain, on devra travailler beaucoup plus ensemble, a minima à l'échelle hydro sédimentaire.

Monsieur Laurent Jacques de souligner qu'il faudra effectivement qu'on ait une vision d'ensemble. « D'ailleurs on doit traiter ces questions sur tout le Tréport, et pas seulement une partie ».

Monsieur le Président rappelle que l'étude du Département de Seine Maritime porte sur l'ensemble du territoire. « Ils ont souscrit à l'idée de ne pas couper la communauté de communes dans leur étude. Au moins on aura des offres cohérentes, et pourquoi pas être la source de rapprochement entre les deux départements. Monsieur le Président Martin me disait qu'il était ouvert à travailler avec la Somme et qu'il souhaitait un rapprochement des deux cotés de la borne frontière... »

Monsieur Michel Delépine le reprend « de la borne trait d'union ».

Monsieur le Président acquiesce, et rappelle qu'il ne cesse « de proposer aux départements et régions de se rencontrer pour améliorer leurs convergences. A chaque fois, je propose nos locaux pour l'organisation de ces réunions. »

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'adhérer au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard conformément au projet de statuts joint, à savoir adhésion uniquement en ce qui concerne le PAPI (2016/2021)

## **10/ Désignation d'un représentant titulaire au Parc Naturel Marin suite à la démission du représentant titulaire précédemment désigné**

Monsieur Laurent Jacques a informé Monsieur le Président des raisons qui l'amènent à présenter sa démission du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, au sein lequel le conseil communautaire l'avait désigné en qualité de représentant titulaire.

L'Agence Française pour Biodiversité a rendu récemment un avis favorable au projet éolien off-shore face au Tréport, au mépris de l'avis défavorable rendu à la majorité par le parc naturel marin.

Cette décision constitue un camouflet inadmissible pour la démocratie locale.

Aussi, même si l'intérêt du Parc Naturel Marin reste indéniable, dans ces conditions, et ne voyant plus l'utilité de siéger dans une structure dont l'avis n'est pas respecté, Monsieur Laurent Jacques, à l'instar d'autres membres du bureau, présente sa démission.

Monsieur Laurent Jacques expose les raisons de sa démission, et sa vive déception par rapport au non respect des décisions de l'instance, au plan national.

Madame Marthe Sueur, représentant suppléant abonde dans ce sens, et souhaite également présenter sa démission

Monsieur Emmanuel Maquet explique que le Parc Naturel Marin a perdu le droit de veto dont il disposait à l'origine sur ce genre de dossier. Ce qu'il faut savoir en outre, c'est que l'agence française pour la biodiversité est une agence co-financée par les consortiums qui vont justement construire les éoliennes. Prochainement, il est envisagé que le droit de veto soit à nouveau redonné aux parcs marins. En l'espèce le projet n'est pas compatible avec la gestion du parc marin, pas à cet endroit, pas dans ces conditions. Mettre des éoliennes dans les zones de pêche est une aberration. Je pense que tant que les choses seront ainsi il n'y a finalement pas d'utilité à renommer des représentant. Pour ma part, je démissionnerai demain au titre du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. L'idée n'est pas d'abandonner la structure et de mettre tout à terre, en investissant plus la gouvernance en mer. Par contre ce qui s'est passé est inadmissible. On est les victimes sur ce territoire, victime du passage en force sur ce parc, le seul ou le dossier est mal engagé. Tout le monde est unanime, pas à cet endroit. On n'est pas entendu c'est la raison de notre départ. Même si l'instance est intéressante, on pourra envisager de fonctionner à nouveau à partir de juillet, mais que l'on soit tous respectés.

Monsieur le Président synthétise en disant que l'idée n'est pas dans le fond de jouer la politique de la chaise vide, mais qu'effectivement dans ces conditions et faute de vocation au sein du Conseil Communautaire, il ne sera possible de siéger utilement que lorsque l'institution aura retrouvé des moyens de manœuvre et de décision.

⊙ Après en avoir délibéré, compte tenu de ces éléments, et faute de conseiller communautaire souhaitant siéger au sein de la structure, le Conseil Communautaire constate qu'il n'est matériellement pas possible, à ce stade, de pourvoir aux sièges de représentant titulaire et suppléant.

Le Conseil Communautaire souhaite également faire part de son incompréhension par rapport à l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité et de sa profonde colère par rapport à ce qui s'apparente à un déni de démocratie locale.

## **11/ Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 24 janvier 2018 ;

Considérant que les compétences suivantes, reprises à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, font depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 partie des compétences des EPCI :

### 2.1.E/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article);
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article)
- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article);
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article);

La gestion du ruissellement était extrêmement liée, et nécessaire au bon exercice de ces compétences, raison pour laquelle, après débats, a été ajoutée une compétence facultative aux compétences obligatoires de la Communauté de Communes liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à savoir :

« Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Or il n'a pas été rappelé dans la rédaction définitive des statuts que cette compétence facultative, était circonscrite à la « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si, celles-ci ont un lien direct avec la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

La compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » présente à l'item 12 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement, n'a pas fait l'objet d'un transfert à titre facultatif à la Communauté de Communes.

Or les Communautés de Communes ayant des communes sur le bassin versant de l'Yères en disposent, et l'EPTB de l'Yères envisage d'inscrire cette compétence dans ses nouveaux statuts considérant qu'il exerçait ces missions précédemment.

Dans ce cas de figure, sans transfert de cette compétence facultative, les Communes du bassin versant de l'Yères resteraient adhérentes de l'EPTB de l'Yères en ce qui concerne cette compétence, aux côtés de la Communauté de Communes pour les compétences obligatoires de la GEMAPI et la compétence facultative « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Il est donc proposé de modifier les statuts afin d'y adjoindre la compétence facultative : « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les modifications proposées, et approuve la nouvelle version des statuts jointe en [annexe 9](#).

Afin de faciliter les mouvements de comptes, ces modifications prendraient rétroactivement effet comptablement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est encore exposé les éléments suivants :

- D'un point de vue procédural, l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les étapes d'une modification statutaire. Elles peuvent être synthétisées comme suit :
  - 1/ Délibération du conseil communautaire (majorité simple)
  - 2/ Notification de la délibération du Conseil Communautaire aux communes membres (transmission d'une proposition de délibération aux communes).
  - 3/ Délibérations concordantes des communes (dans le respect de la règle des deux tiers/moitié) dans un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans le délai précité, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Préfet pourra toutefois prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le Conseil Communautaire se sont prononcés favorablement.

## **12/ Désignation de 8 délégués en substitution représentation de communes, afin de siéger à l'EPTB Yères**

8 Communes membres de la Communauté de Communes étaient membres de l'EPTB Yères pour des compétences entrant dans le cadre de la GEMAPI. Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, implique qu'il appartient à la Communauté de Communes de siéger dans cette instance en substitution représentation des communes précédemment membres. Il convient donc de désigner 8 représentants afin de siéger transitoirement au sein de cette instance. Les statuts de ce syndicat sont en cours de réécriture, et le nombre définitif de délégués ne sera connu qu'à l'approbation de ce projet de statuts.

Par ailleurs, il est proposé de prendre une délibération de principe concernant le champ des compétences à déléguer ou transférer à cette structure.

Afin de schématiser, la délégation, laisse la collectivité déléguaute en responsabilité, le transfert la dessaisit de la compétence.

⊙ Conformément aux précédentes orientations de principe de la collectivité sur ces sujets, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De travailler avec l'EPTB Yères par le biais de la délégation, dans des conditions conventionnelles à définir, mais qui ne concerneront au plus que les compétences suivantes :
  - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article 211-7 du Code de l'environnement)
  - entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article 211-7 du Code de l'environnement)
  - maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, dès lors et uniquement lorsqu'elle est en lien avec les items 1, 2, 5, 8 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement (item 4 de l'article 211-7 du Code de l'environnement avec restrictions)
  - animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

(item 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement) sous réserve que cette compétence lui soit transférée par ses communes membres

Toute délégation concernant l'item 5 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement (défense contre les inondations et contre la mer) est expressément exclue.

- De désigner – durant la phase où la Communauté de Communes siègera par substitution représentation et dans l'attente des nouveaux statuts de la structure – les représentants suivants : Daniel Tellier, Alain Trouessin, Serge Heynssens, Lucien Fosse, Eddie Facque, Bruno Saintyves, Philippe Poussier, Agnès Join, Didier Regnier.

## **13/ Urbanisme**

### 13.1/ Adoption du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) de Dargnies

Le Conseil Municipal de Dargnies a prescrit le 23 septembre 2011 l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme, l'a débattu en Conseil Municipal le 16 décembre 2013 puis l'a arrêté le 13 décembre 2016.

Un avis défavorable de la DDTM oblige aujourd'hui à reprendre le dossier au stade PADD en modifiant le projet démographique.

Temps fort de la procédure, il convient de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant de pouvoir arrêter le projet.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Dargnies a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du PADD en date du 16 décembre 2013 organisé au sein du Conseil Municipal de Dargnies ;

Vu l'arrêt du projet de PLU en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable de la DDTM lors de la consultation des Personnes Publiques Associées nécessitant un retour en phase PADD ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 sur la « reprise des procédures de PLU en cours » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lequel définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementale, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles » ;

Considérant que le PADD doit être soumis au débat au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le PADD de la commune de Dargnies s'organise autour de 3 axes de réflexion :

- Préservation le patrimoine et le cadre de vie
- Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- Pérenniser et développer les activités économiques, touristiques et les équipements publics

Considérant que ce deuxième débat du PADD est rendu nécessaire par l'évolution du projet démographique ;

Le projet démographique de la commune se situe à 17 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

Le document complet est joint en [annexe 10](#).

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dargnies. Ce document fait l'objet d'une approbation unanime.

### 13.2/ Adoption du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) de Saint-Pierre-en-Val

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre-en-Val a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre-en-Val a suspendu l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre-en-Val a repris la procédure d'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 sur la « reprise des procédures de PLU en cours » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lequel définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementale, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles » ;

Considérant que le PADD doit être soumis au débat au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le PADD de la commune de Saint-Pierre-en-Val s'organise autour de 3 axes de réflexion :

- Préserver le patrimoine et le cadre de vie
- Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- Pérenniser et développer les activités économiques

Considérant que ces orientations ont fait l'objet d'un débat informel au sein du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 ;

Le projet démographique de la commune se situe à 69 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

Le document complet est joint en [annexe 11](#).

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-en-Val. Ce document fait l'objet d'une approbation unanime.

### 13.3/ Approbation du classement des éléments de paysage de la commune de Mesnil Réaume

Toutes les communes peuvent protéger des éléments du paysage, bâti ou naturel.

Dans une démarche d'élaboration de carte communale, la procédure ne prévoit de classement possible, comme dans le cadre d'un PLU. Néanmoins, une procédure adjacente, soumise à enquête publique, permet de protéger des éléments de paysage.

La commune de Mesnil-Réaume a souhaité renforcer sa carte communale avec la protection d'éléments de son paysage qui lui donne toute son identité (haies, mares ...).

Cette identification ne permet pas de préciser les prescriptions de nature à assurer sa protection mais l'article R.111-21 du code de l'urbanisme permet de refuser des travaux qui porteraient atteinte à l'un des éléments identifiés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.111-21, R.421-23 et R.421-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03 octobre 2002 par laquelle le Conseil Municipal du Mesnil-Réaume a prescrit l'élaboration de sa carte communale ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 sur la « reprise des procédures de PLU en cours » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la cartographie annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Mesnil-Réaume, en parallèle de sa procédure de carte communale, a souhaité insister sur la protection des éléments de paysage telle que les mares, les haies, les cavées et les fossés ;

Considérant que cette cartographie doit être soumise à enquête publique ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 février 2018 suite à l'enquête publique menée du 04 janvier 2018 au 05 février 2018 ;

Ci-dessous un extrait de plan présentant des mares (cercle bleu), des haies (tiret vert), des alignements d'arbres (point vert). Le document intégral est joint [en annexe 12](#).



○ Suite à l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le plan de classement des éléments de paysage de la commune de Mesnil Réaume.

#### 13.4/ Approbation de la carte communale de Mesnil Réaume

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2002, la commune du Mesnil-Réaume a prescrit l'élaboration de sa carte communale.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique qui s'est tenu du 4 janvier au 5 février 2018, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation de la carte communale.

Suite à ce vote, le dossier sera transmis en préfecture pour approbation conjointe par Madame la Préfète qui prendra la forme d'un arrêté dans un délai de deux mois.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 03 octobre 2002 par laquelle le Conseil Municipal du Mesnil-Réaume a prescrit l'élaboration de sa carte communale ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 sur la « reprise des procédures de PLU en cours » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal du Mesnil-Réaume sollicite l'approbation du projet de carte communale par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées et les modifications du dossier qui en ont découlé ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 février 2018 suite à l'enquête publique menée du 04 janvier 2018 au 05 février 2018 ;  
Entendu l'explication de Monsieur le Président et les compléments de Monsieur le Maire de Mesnil-Réaume ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:
  - D'approuver la carte communale du Mesnil-Réaume.
  - De transmettre la carte communale à la préfecture pour approbation conformément à l'article L.163-7 du code de l'urbanisme.
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14/ Questions et informations diverses**

##### 14.1/ le PETR Bresle Yères :

*Monsieur Laurent Jacques expose les derniers évènements survenus. Un vice de forme est à l'origine de la nécessité de réorganiser l'élection de l'exécutif suite à la démission du Président de la structure Monsieur Claude Vialaret. « Une réunion est organisée mardi prochain à cette fin, et j'espère qu'une fois ces problèmes réglés on pourra redémarrer collectivement. »*

*Monsieur Emmanuel Maquet d'ajouter : « En tout cas, cela révèle d'une véritable volonté de travailler en commun... »*

*Monsieur le Président de poursuivre « cela ne nous avait pas échappé ! »*

*Il est précisé que Madame Lucot Avril n'avait pas pu assister à la première réunion visant le renouvellement de l'exécutif.*

*Monsieur Michel Barbier fait remarquer que « quand elle est convoquée dans les formes, elle ne vient pas plus. »*

*Madame Marie-Françoise Gaouyer précise qu'elle a bien reçu la convocation, et demande si elle a besoin de venir.*

*Monsieur Laurent Jacques lui confirme qu'elle a reçu l'invitation pour information en sa qualité de déléguée suppléante. « Si on a besoin, on t'appelle. »*

##### 14.2/ l'Etat d'avancement de la contractualisation

#### [Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime - Engagement du territoire dans l'apprentissage](#)

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a engagé avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime des démarches en vue de l'élaboration de son contrat de territoire 2018-2021. Pour information, copie du projet de programme d'actions présenté à ce jour aux partenaires précités a été adressé. Celui-ci fait l'objet actuellement d'une analyse par leurs services. Une réunion technique est envisagée le 17 avril prochain. Certains maîtres d'ouvrage pourraient être sollicités pour des visites des sites concernés.

Ce contrat a pour objectif de permettre, pour certaines opérations de notre territoire, de bénéficier de dispositifs de soutien régionaux et départementaux mobilisables uniquement dans ce cadre.

En contrepartie de cette contractualisation, la Région Normandie demande à ce que le territoire des Villes Sœurs s'engage en faveur de l'apprentissage (recrutement d'apprentis et introduction de clauses en faveur de l'apprentissage dans les marchés).

Une réunion technique s'est tenue le 23 février dernier à ce sujet afin de faire un point sur la situation du territoire en matière d'apprentissage, et d'examiner les besoins et capacités, pour fixer un engagement en nombre d'apprentis, sur la durée du contrat de territoire. Vous trouverez ci-joint une note (document de travail en cours de validation) faisant le point sur l'essentiel des échanges de cette réunion.

En conclusion, il s'agit d'étudier une proposition d'un engagement (nb de contrats en cursus complet) de 5 à 6 nouveaux apprentis au minimum, recrutés à partir de 2018 par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (siège à Eu) et/ou les communes membres de la Seine-Maritime.

Sans anticiper la répartition future (conditionnée par des négociations internes à l'intercommunalité) : Pour la CCVS, le recrutement d'au moins 1 apprenti pourrait être une proposition à soumettre. La ville du Tréport indique avoir déjà accueilli 2 apprentis en situation de handicap, et que sa capacité serait de 1 nouvel apprenti en situation de handicap pour renouveler celui arrivant à terme et éventuellement 1 autre sous réserve des conditions financières, pour préparer éventuellement des départs en retraite (restauration scolaire ?). La Ville d'Eu indique qu'elle pourrait en accueillir au maximum 2 à 3 sous réserve des conditions financières.

L'engagement, dans le protocole d'accord préalable au contrat de territoire, pourra n'être formulé qu'en un nombre global, sans mentionner de répartition.

Les termes de l'engagement induisent que l'employeur soit impérativement une entité de Normandie : toutefois (pour tenir compte du fait limitrophe 76/80) le lieu d'affectation de l'apprenti pourrait être en Somme, ou, à temps réparti, à charge dans ce cas aux EPCI ou communes concernées de conventionner entre elles, avec l'aval du CFA concerné.

En cohérence avec l'objectif de la Région Normandie d'améliorer le taux de remplissage des CFA normands, une part majoritaire des apprentis devront être inscrits dans des CFA de Normandie.

Nb : Les services de la Région Normandie demandent de leur faire parvenir l'effectif FPT sur le territoire (EPCI + communes), en nombre d'agents et en ETP, et le cas échéant le nombre actuel d'apprentis sous contrat et nos premières prévisions.

Pour les communes qui n'auraient pas pu encore le faire, elles sont priées d'adresser ces informations au plus vite.

[Programmation 2018 dans le cadre la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires \(PRADET\) 2016-2021 sur l'Espace de Dialogue Littoral Sud](#)

Par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'accord cadre proposé par la Région des Hauts-de-France pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue littoral sud de la PRADET 2016-2021.

Le 16 janvier dernier s'est réunie la Conférence territoriale de l'espace de dialogue littoral sud auquel la CCVS appartient.

Lors de cette rencontre, il a été indiqué que pour les opérations proposées à la programmation 2018 (cf. tableau joint), la demande de subvention complète, comportant *notamment les résultats d'appel d'offres*, devra être réalisée auprès de la Région des Hauts de France pour fin août 2018 au plus tard afin qu'un passage en commission permanente régionale puisse être envisagée en octobre 2018.

Si le dossier n'est pas inscrit pour la commission, la Région a indiqué lors de cette séance que les crédits seront perdus.

[Requalification du chemin des étangs en artère de circulation douce – demandes de subvention et autorisation de commencement anticipé](#)

Le chemin des étangs fait partie des itinéraires de promenades, randonnées proposés actuellement par le territoire aux habitants et touristes.

Ce chemin, au cœur de la Vallée de la Bresle, offre une diversité d'espaces naturels (forêt, étangs, la Bresle, à proximité de la mer et de ses falaises, ...) et une richesse de son patrimoine bâti. Il est aussi jalonné par une offre d'activités diversifiées (voile, pêche, VTT, Wakepark, ski nautique...), et d'hébergements touristiques (campings, aires de camping-car, groupes, meublés, chambres d'hôtes...), ainsi qu'une offre hôtellerie et résidence de tourisme dans les Villes Sœurs.

Créé il y a près de 20 ans, le chemin des étangs devra désormais répondre aux critères actuels d'itinéraires doux pour sécuriser, asseoir et promouvoir le chemin des étangs.

Les évolutions en matière d'accueil touristique mais aussi la prise de conscience collective d'offrir des modes de déplacements dits doux concluent sur la nécessité de conforter la place de cet itinéraire dans

l'offre touristique et de déplacement du territoire des Villes Soeurs. De plus, ce chemin qui longe la Vallée de la Bresle, jouant de la frontière entre Régions Hauts de France et Normandie, Départements de la Seine-Maritime et de la Somme en l'empruntant tantôt d'un côté tantôt de l'autre symbolise le trait d'union entre ces collectivités et dans le même temps la réalité du bassin de vie des Villes Sœurs interrégionale et interdépartementale dont ce chemin des étangs, bientôt artère de circulation douce, en est la colonne vertébrale.

Cet itinéraire devra trouver toutes ses connexions entre les itinéraires existants ou en projet afin qu'il puisse unir territoires Seinomarin et Samarien.

Cet axe pourra s'adresser aux différents usagers selon les sections (piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, cavaliers, ...) dans le cadre du tourisme, des loisirs mais aussi des déplacements de la population locale.

Il aura notamment vocation à favoriser l'intermodalité en prévoyant les raccordements adéquates (vers les gares, le cas échéant parking covoiturage,...)

La Communauté de Communes a été accompagnée par la société Inddigo au dernier trimestre de l'année 2015 dans la conduite d'une étude de faisabilité. Les partenaires Régions et Départements ont été associés à cette réflexion.

Cette étude a permis de disposer d'une première analyse technique, économique, organisationnelle sur la requalification du chemin des étangs avec différents scénarii d'aménagement.

Une consultation est en cours en vue du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'accompagner la Communauté de Communes des Villes Soeurs dans ce projet.

Considérant que cette opération est inscrite au contrat du Pays Interrégional Bresle Yères avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime pour une première tranche de travaux,

Considérant les négociations en cours en vue de la signature d'un contre de territoire 2018-2021 entre la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la CCVS en lieu et place du contrat de Pays, et que dans ce cadre la CCVS a proposé l'inscription de la totalité des travaux pour cette opération,

Considérant la Politique Régionale des Hauts de France d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021 et que l'opération pour une première phase de travaux est recevable sous réserve d'instruction dans sa programmation 2018,

Considérant que cette opération s'inscrit en cohérence avec les orientations départementales dans la Somme dans les domaines loisirs de nature et que la demande de subvention afférente à ce dossier sera examinée au titre du fonds spécifique « Loisirs et Sports de Nature » mis en œuvre dans le cadre de la politique territoriale 2017-2020 par le Département de la Somme,

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,
  - D'approuver le projet,
  - De valider le plan de financement prévisionnel par décision, dès qu'il aura pu être acté en concertation avec tous les partenaires,
  - De charger Monsieur le Président de solliciter le soutien financier de tout partenaire potentiel dans le cadre de leurs dispositifs respectifs et notamment le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, le Conseil Départemental de la Somme et l'autorisation de commencement anticipé de l'opération,
  - D'inscrire les crédits budgétaires correspondant,
  - D'autoriser le Président à signer tout acte, marché et avenant (étude, maîtrise d'œuvre, travaux), et à engager toute démarche dans le cadre de cette opération.

A titre indicatif : plan de financement prévisionnel transitoire (Il sera déterminé en fonction des retours décisionnels) :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Libellé	Montant	Libellé	Montant sollicité
Création d'une artère de	2 000 000	Conseil Départemental de la Seine-Maritime**	667.000

circulation douce le long de la Vallée de la Bresle – études, maîtrise d'œuvre et travaux		Conseil Départemental de la Somme****	300.000
		Conseil Régional des Hauts de France***	300.000
		Conseil Régional de Normandie*	626.500
		CCVS	A ajuster
TOTAL	<b>2 000 000</b>	TOTAL	<b>2 000 000</b>

#### Région Normandie et Département de la Seine-Maritime :

Les participations au sein du contrat de Pays Interrégional Bresle Yères s'établissent ainsi :

\*Région Normandie : 10 500 euros sont fléchés sur les études et 175 000 euros sur une première tranche de travaux estimé à l'époque à 500 000 euros

\*\*Département de la Seine-Maritime : 24 000 euros sont fléchés sur les études et 175 000 euros sur la première tranche de travaux estimé à l'époque à 500 000 euros

Dans le cadre du projet de programme d'actions du contrat de territoires en cours de négociation avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime, la CCVS a réévalué sa demande souhaitant présenter désormais le projet dans sa globalité.

Le plan de financement de la fiche projet afférente à cette opération porte les participations à 626 500 euros pour la Région Normandie et à 667 000 euros pour le Département de Seine-Maritime sur un montant d'opération de 2 000 000 euros. Celles-ci ont été déterminées en appliquant les taux de subvention affectés par les partenaires pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux dans le contrat de Pays

#### Région des Hauts-de-France :

\*\*\*Dans le cadre de la PRADET, la CCVS sollicite une aide d'un montant de 300 000 euros sur la base d'un coût d'opération pour une première phase de travaux de 1 406 430 euros. La CCVS ayant proposé cette opération à la programmation 2018 (PRADET), la demande de subvention complète, comportant notamment les résultats d'appel d'offres doit être déposée pour fin août 2018.

#### Département de la Somme :

\*\*\*\*\* 300 000 euros au titre du fonds spécifique « Loisirs et Sports de Nature » mis en œuvre dans le cadre de la politique territoriale 2017-2020

- L'extension du périmètre des plans particuliers d'intervention des CNPE de Penly et Paluel:

Monsieur le Président explique que le périmètre des plans d'intervention a été étendu à tout le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur Alain Trouessin de compléter : « cela permet d'élargir les mesures d'information et de protection, telle que l'accès aux comprimés d'iode. Il explique ensuite les effets de l'iode sur la radioactivité. En saturant la thyroïde, celui-ci permet de pallier les effets de la radioactivité. »

Monsieur Emmanuel Maquet fait remarquer que si on aura bien les pilules et qu'on subirait les effets de tout accident, on a pas les retombées de la fiscalité...

Monsieur Alain Trouessin d'en convenir par une boutade : « dans tous les cas, la pilule est toujours dure à digérer ! »

#### Remarques des Conseillers Communautaires

Monsieur Michel Delépine souhaite revenir sur un point précédent de l'ordre du jour, relatif au conseil de développement. « La loi l'a voulu, et parallèlement, cela fait naître des espoirs de la part de ceux qui se sont portés candidats. Personne ne sait quelle va être leur mission, et il faudrait la définir dans un délai raisonnable afin de l'organiser au mieux. On réclame un esprit participatif, le conseil de développement est libre et souverain, mais c'est au final le Conseil Communautaire qui décide ».

Monsieur Yves Derrien d'aller dans ce sens, en rappelant que « nous n'avons pas d'orientations à leur donner. Ils seront libres de réfléchir et de faire part de leurs idées. »

Monsieur Michel Delépine de préciser qu'ils auront toute liberté sur les sujets qu'ils veulent aborder ou étudier.

*Monsieur le Président ajoute qu'ils ont néanmoins l'obligation de rendre un avis concernant le projet de territoire. « L'idée est tout de même de travailler dans l'esprit partenarial et d'association. »*

*Il rappelle en outre, qu'il avait proposé l'idée que les candidats non retenus soient associés, mais cela relève d'un choix du conseil de développement lui-même.*

*Monsieur Yves Derrien précise qu'il a discuté avec un des candidats. Il regrette quand même que les politiques ne puissent y participer. Il y a un vrai risque que le conseil de développement propose des choses, et que ces propositions s'avèrent au final infaisables, soit matériellement, soit financièrement. Monsieur Michel Delépine fait le rapprochement avec le rôle des commissions municipales, qui proposent et dont la réflexion est légitime. Toutefois elles ne se substituent pas pour autant aux décideurs. Monsieur le Président dit qu'il mise sur le fait qu'il s'agit de personnes raisonnables, qui agiront en conscience.*

*Monsieur Emmanuel Maquet rappelle : « on a une expérience du Conseil de Développement du Pays. On a passé des soirées à refaire le monde, sans pouvoir les financer et au final on a abouti à une démission collective. Les limites de ces organes sont bien là. Il ne s'agit pas de phosphorer sans lisibilité sur les financements possibles. Au final, après ils sont tous frustrés d'avoir travaillé pour rien. »*

*Monsieur le Président d'ajouter « ne leur faisons pas de procès d'intention. Toute structure nouvelle doit faire ses preuves. »*

*Madame Catherine Adjerad suggère qu'il serait surement pertinent d'inviter à l'avenir les membres du conseil de développement à assister au Conseil Communautaire.*

*Monsieur le Président acquiesce tout en rappelant que leur leader en décidera.*

*Madame Catherine Adjerad d'indiquer que cela leur permettrait en tout cas de s'inspirer de nos réflexions communautaires.*

*Monsieur le Président clôt la séance en invitant l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à assister à l'inauguration du nouveau hangar de l'aérodrome, samedi prochain.*

Le Président

Le secrétaire de séance